**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L’ÉPREUVE « Grand Prix Cycliste du Pays d’Aix » Samedi 22 février 2020**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Le Grand Prix cycliste du Pays d’Aix est organisé par l’Amical Vélo Club Aixois, dont le siège social est au 35 chemin Albert Guigou, aux Milles, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se dispute le Samedi 22 février 2020.

**ARTICLE 2 – TYPE D’ÉPREUVE**

L’épreuve est réservée aux athlètes de catégories : Hommes Amateurs 1ère et 2ème catégories. Elle est inscrite au calendrier Élite FFC.

**ARTICLE 3 – PARTICIPATION**

Sur invitation de l’organisation. Les équipes seront composées de 5 coureurs minimum et 8 coureurs maximum.

Les engagements sont effectués par internet, via le site de la FFC. Prix : 13€.

**ARTICLE 4 – PERMANENCE**

La Permanence de départ se tiendra :

**Vendredi 21 février 2020 de 16h à 18h** au siège de l’AVCAix, 35 chemin Albert Guigou Complexe sportif de La Pioline 13290 Les Milles

**Et :**

**Samedi 22 février 2020 de 9h00 à 11h** à la Salle des Fêtes de Puyricard.

La confirmation des partants et le retrait des dossards pour les responsables d’équipes se font à la permanence. La réunion des directeurs sportifs organisée suivant l’Article 1.2.087 du règlement FFC, en présence des Membres du Jury des Commissaires, est fixée à **10h30 l samedi 22 février 2020** à la Salle des Fêtes de Puyricard.

**ARTICLE 5 – OPÉRATIONS DE DÉPART**

Les coureurs devront signer la feuille de départ entre 10h30 et 11h15 sur le podium. Ils devront se présenter à la signature par équipes complètes. Chaque équipe sera présentée au public par les speakers officiels de l’épreuve.

Le départ réel est prévu à 11h30 sur la ligne de départ, **Boulevard de Parlerme à Puyricard.**

**ARTICLE 6 – RADIO-TOUR**

Les informations course seront émises par la fréquence 157,5750 MHz.

**ARTICLE 7 – ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d’assistance technique neutre est assuré par VITTA. Le service est assuré au moyen de 1 voiture de sécurité, 1 voiture de dépannage et 1 moto.

**ARTICLE 8 – INCIDENTS DANS LES DERNIERS KILOMÈTRES**

Conformément à l’Article 2.6.027 du règlement FFC, les dispositions relatives aux incidents de course dans les derniers kilomètres ne sont pas applicables à l’épreuve.

**ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENTS**

La zone de ravitaillement est prévue du km 30 (croisement D14c-D15) au km 96 (croisement D14c-D15, sommet de la côte avant la descente sur le Puy Ste Réparade) aux 2ème, 3ème, 4ème et 5ème passages. Un panneau matérialisera le début et la fin de cette zone de ravitaillement.

**ARTICLE 10 – DÉRIVATION**

Une dérivation obligatoire est mise en place pour les véhicules des directeurs sportifs à 500 mètres avant la ligne d’arrivée, ces voitures sont dérivées à gauche (Rond-point du pont), permettant de rejoindre directement en suivant le fléchage le parking de la salle des Fêtes. Seuls sont autorisés à franchir la ligne d’arrivée les véhicules suivants :

* Direction de l’Organisation
* Commissaires
* Médecin Officiel

**ARTICLE 11 – DÉLAIS D’ARRIVĖE**

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n’est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Jury des Commissaires, en consultation avec l’Organisateur. Tout coureur isolé, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal, doit s’arrêter et quitter la course.

**ARTICLE 12 – CLASSEMENTS**

Les classements suivants seront établis :

* un classement individuel
* un classement du Grand Prix de la Montagne au sommet de la **côte de La Cride** (5 passages).
* un classement par équipe sur les 5 coureurs les mieux classés.

**ARTICLE 13 – GRILLE DE PRIX**

La grille de prix pour cette épreuve est la suivante : 1820/20

**ARTICLE 14 – ANTIDOPAGE**

Le règlement antidopage de la FFC s’applique intégralement à la présente épreuve. En outre, la législation antidopage française s’applique également à l’épreuve. Le contrôle antidopage a lieu au vestiaire droit du **gymnase Cau de Puyricard.**

**ARTICLE 15 – PROTOCOLE**

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole en tenue de compétition. Ils se présenteront dans un délai maximum de 10 minutes après l’arrivée.

* les trois premiers de l’épreuve
* les vainqueurs des classements annexes : GPM et classement par équipe.

**ARTICLE 16 – PĖNALITĖS**

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

**ARTICLE 17 – RESPECT DU CODE DE LA ROUTE**

Les directeurs sportifs et les chauffeurs des véhicules d’organisation (Arbitres, dépannage neutre, médecin…) se doivent de respecter le code de la route, notamment, en :

* Circulant sur une seule file à droite de la chaussée,
* En prenant tous les ronds-points par la droite,
* En doublant le peloton, les groupes de coureurs ou les coureurs attardés sur autorisation des Arbitres FFC, en toute sécurité et avec une visibilité suffisante.

Le 25 janvier 2020

L’organisateur

Amical Vélo Club Aixois